



Yens, le 29 septembre 2020

Préavis municipal 2020-06

Signature d'une convention d'extraction de sables et graviers entre la Commune de Yens et la société Léman Granulats SA, sur les parcelles communales nos 1548, 1549, 1550 et 1562

+ parcelle No 1539

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En déposant ce préavis, la Municipalité retire le préavis No 2019-04.

Il s'agit, pour la Commune de Yens, de conférer à la société Léman Granulats un droit d'exploitation de gravier sur les parcelles nos 1548, 1549, 1550 et 1562 dont elle est propriétaire, lesquelles sont comprises dans le Plan directeur des carrières (PDCar 1242-015) adopté par le Grand Conseil en date du 16 juin 2015, sous forme d'une convention d'extraction de sables et graviers, à conclure pour ladite exploitation.

Par exploitation de gravier, il convient d'entendre l'extraction de la totalité des graviers et autres matériaux commercialisés (pierres, sable, tout-venant, ...) se trouvant dans le sous-sol des parcelles susmentionnées, sans restriction de profondeur, sauf exigences posées par les autorisations officielles.

Le schéma directeur d'exploitation projeté implique les Communes territoriales d'Apples, Ballens, et Yens dans des proportions de superficies respectives de 52.4%, 23.3% et 24.3%. Ce projet revêt, en ce sens, un caractère régional.

2. Bases contractuelles

Les dispositions inhérentes à l'exploitation de gravier (modalités, responsabilités, frais, redevances) ainsi qu'aux aspects légaux en lien avec les sources et la nappe phréatique, conformément aux art.706 et suivant du Code civil suisse et le droit d'exploitation conféré par la Commune de Yens à la société Léman Granulats SA sous forme d'une servitude foncière en faveur de cette dernière sont dûment rapportées dans la convention annexée au présent préavis.

